PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de **C**ommunes du **P**ays de **S**ommières

Du Jeudi 2 mars 2017.

L'an deux mille dix-sept, le 2 mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epaulettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 24 février 2017
- Date d'affichage de la convocation : 24 février 2017
- Nombre de conseillers : 41 (et 10 suppléants)
- En exercice : 40 titulaires (et 10 suppléants)
- Présents : 33 titulaires (et 1 pouvoir)
  2 suppléants (dont 0 avec voix délibérative)
- Votants : 34 (dont 1 pouvoir)

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Philippe DACIER ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Christiane EXBRAYAT ; Alain HERAUD ; Julie JOURDANA ; Janet ZARAGOZA ; Sonia AUBRY ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Jean-Michel RAVEL ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Ivan COUDERC ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Guy DANIEL ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; Danielle DUMAS-GUILLOUX ; François LEPICIER ; Cécile MARQUIER ; Patrick BLONDELLE ; Patricia HUGUES.
- Membres suppléants : Alain BARBUSSE (sans voix délibérative) ; Grégory TERME (sans voix délibérative).

Etaient excusés : Paulette REDLER ; Hélène de MARIN-VERJUS (pouvoir à Guy MAROTTE) ; Stéphanie ALCAIS-LEVIEZ.

Secrétaire de Séance :Philippe DACIER.

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 26 janvier 2017.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 2 février 2017.
- Le procès-verbal du 26 janvier 2017 a été envoyé sous forme numérique et postale aux délégués communautaires le 9 février 2017 ;
- Le procès-verbal du 26 janvier 2017 a été affiché le 9 février 2017 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017.

Par ailleurs il est proposé de rajouter le point suivant en questions diverses :

ADMINISTRATION GENERALE : 16-Validation de la clé de répartition et dissolution du Syndicat Mixte de Défense de la Forêt du Sommièrois.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le nouvel ordre du jour du Conseil Communautaire du 2 mars 2017.

2- Désignation de délégués pour le SITOM Sud Gard (un titulaire et un suppléant).

L'intégration de la commune de PARIGNARGUES au 1er janvier 2017 nous a conduit à demander l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au SITOM Sud Gard, pour ce qui concerne le traitement des déchets ménagers.
(La C.C.P.S. adhère au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (S.M.E.P.E.) pour le traitement des déchets ménagers de toutes les autres communes).

La Communauté de Communes, pour être représentée à ce syndicat, doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants :

- Titulaire : Jean-Michel ANDRIUZZI
- Suppléant : Alain BARBUSSE

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès du SITOM Sud Gard.

3- Demande de subventions relatives à l'étude des transferts des compétences eau et assainissement.

Promulguée le 7 août 2015, la Loi n°2015-991, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a notamment pour objectif de clarifier et de simplifier l'organisation territoriale par l'extension des compétences des EPCI à fiscalité propre, et la suppression des syndicats de communes. Dans ce cadre, les compétences « eau » et « assainissement » deviennent, pour les communautés de communes, des compétences optionnelles à compter du 1er janvier 2018 et obligatoires à partir du 1er janvier 2020.

Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a lancé en juin 2016 un appel à projets de 10 millions d'euros pour financer les études nécessaires à la préparation des transferts de compétences et à la structuration des futurs services.
Les demandes de subventions seront traitées dans l'ordre de leur arrivée. Les dossiers reçus avant le 30 juin 2017 seront financés à un taux de 80 %, puis le taux de subvention sera dégressif.

Face à la disparité de gestion des services d'eau et d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, il est envisagé de réaliser une étude permettant de déterminer les conséquences du transfert des compétences Eau et Assainissement à la fois pour la Communauté de Communes, pour les communes et pour les syndicats intercommunaux.
L'étude comportera :

- Un état des lieux et un diagnostic de la gestion des compétences eau et assainissement sur le territoire ;
- Des propositions de structuration des futurs services intégrant, pour chaque configuration, une analyse des impacts financiers, humains et organisationnels liés aux transferts de compétences ;
- Un accompagnement juridique et opérationnel pour la mise en œuvre effective des transferts (prestation supplémentaire éventuelle).

Il est prévu de confier la réalisation de l'étude à un binôme d'agents intervenant en régie, sur une période de 2 ans, à compter du 1er septembre 2017, composé :

- Du directeur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, ingénieur de formation, spécialisé dans les domaines de l'eau et de l'assainissement (régie ETP 40 %),
- De la directrice financière de la CCPS, spécialisée dans le domaine de la comptabilité publique (régie ETP 20 %).

Pour les besoins de l'étude, il est également prévu de faire appel à des cabinets spécialisés pour les missions suivantes (prestations supplémentaires éventuelles) :

- Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG), considéré comme un outil stratégique prioritaire pour la structuration des futurs services ;
- Assistance juridique et opérationnelle pour la mise en œuvre effective des transferts.

Dans le cadre de cette démarche, le soutien technique et financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard est essentiel. Ainsi, il est proposé de solliciter l'aide de ces derniers, permettant d'accéder à une subvention maximale, correspondant à 80 % des montants de cette étude. Le coût de l'opération est estimé à 192 004,00 € TTC, intégrant :

- Salaires des agents sur 2 ans, majorés pour prise en compte des frais de structure et des frais administratifs de réalisation de l'étude : 110 344 € ;
- Frais de matériels informatiques nécessaires au démarrage de l'étude : 9 660 € TTC ;
- Coûts des prestations externalisées : 72 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ainsi que le Conseil Départemental du Gard afin d'obtenir une subvention correspondant à 80% des montants de l'étude,
- Autorise le Département à percevoir pour le compte du maître d'ouvrage la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

4- Autorisation donnée à M. le Président pour signer l'avenant technique à la convention sur l'étude de la qualité de l'air avec ATMO OCCITANIE (AIR LR).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2016, le conseil avait autorisé le Président à signer une convention sur l'étude de la qualité de l'air sur la ZAC de l'Arnède, avec Air Languedoc Roussillon (AIR LR).

Au 1er janvier 2017 l'association AIR LR, a fusionné avec l'ORAMIP, et est devenue ATMO OCCITANIE.

ATMO OCCITANIE propose d'opérer une campagne de mesures de 2 semaines sur 4 sites au printemps 2017, des principaux polluants pouvant être émis par les activités de la zone d'activité : trafic routier - dioxyde d'azote (NO_2) - et activités artisanales - Composés Organiques Volatiles (COV) dont le benzène. En fonction des résultats obtenus, une deuxième campagne de mesures pourrait être réalisée fin 2017.

Coût de l'étude et participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Sommières :

	Coûts
Mise en place de la surveillance	789 €
Achat de matériel	488 €
Analyses Laboratoire	957 €
Total	**2 234 €**
Participation CC du Pays de Sommières	**950 €**

Il sera demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant technique à la convention signée entre Atmo Occitanie et la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à cette convention signée entre Atmo Occitanie et la Communauté de Communes du Pays de Sommières
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

5- Intérêt communautaire aménagement hydraulique, communes de Cannes-et-Clairan et Parignargues.

Intérêt communautaire, aménagement agricole, foncier et hydraulique, à l'exception de l'irrigation du Nord-Sommiérois, pour les communes de Cannes-et-Clairan et de Parignargues :

Entendu l'avis de la préfecture du Gard,

Il apparaît que dans la rédaction des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières approuvés en décembre 2016, une précision s'impose concernant les communes de Cannes-et-Clairan et Parignargues.

Ces deux communes ne sont actuellement pas représentées par la C.C.P.S. au sein de nos différents EPTB et notamment l'EPTB du Vidourle, et nos nouveaux statuts disposent que la compétence GEMAPI ne sera effective qu'au 1er janvier 2018.

Il convient donc de délibérer sur l'intérêt communautaire pour représenter effectivement ces deux communes au cours de cette année 2017..

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, précise qu'est d'intérêt communautaire l'Aménagement de l'espace agricole, foncier et hydraulique, à l'exception des aménagements en matière d'irrigation situés au Nord-Sommiérois.

SPANC :

6- Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs.- Autorisation à Monsieur le Président pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, suite au diagnostic effectué sur le territoire intercommunal sur l'état des dispositifs d'assainissement autonome, certains dossiers ont été classés « points noirs », c'est à dire que le rapport de visite a déclaré l'installation non-conforme, et comme pouvant entraîner un risque de pollution ou d'insalubrité.

Dans le cadre de cette opération de réhabilitation de l'assainissement non collectif menée par la Communauté de Communes du Pays de Sommières, le Conseil Communautaire, par délibération N° 14 en date du 8 novembre 2013, a approuvé la passation d'une nouvelle convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, dans le cadre de son 10ème programme d'intervention révisé (2013-2018), pour réhabiliter les installations non-conformes, et qui présentent un risque environnemental ou sanitaire dûment constaté. Seules les installations antérieures à 1996 sont éligibles.

La délibération n°2016-46 d'ajustement des règles de financement de l'assainissement non collectif de l'agence de l'eau Méditerranée Corse est devenue effective au 1er janvier 2017. Une étude de conception est désormais obligatoirement préalable à tous travaux de réhabilitation d'un assainissement non collectif.

En effet, les particuliers, maîtres d'ouvrage peuvent solliciter une aide forfaitaire initiale pour les études et les travaux de :

- 3 300 € de la part de l'Agence de l'Eau.
- **et de 1 000 € de la part du Conseil Départemental du Gard.**

pour mettre en conformité leur système d'assainissement individuel

Sont concernés : les dossiers qui auront été présentés et retenus par le Conseil Départemental du Gard et l'Agence de de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Les personnes souhaitant réhabiliter leur installation sont domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

En vue de la réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif défaillant et de l'obtention d'aides financières de la part des partenaires financiers susvisés, chaque propriétaire fournira une étude de conception à la parcelle réalisée par une société spécialisée, en vue de définir la nouvelle filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre, ainsi que son dimensionnement.

En outre, et afin de contractualiser les opérations devant intervenir, une convention sera signée entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S) et chaque particulier concerné.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget primitif annexe du SPANC 2017.

Cette proposition de demande de subvention auprès du **Conseil Départemental du Gard** est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou le Vice-Président délégué au SPANC) à signer les conventions avec les propriétaires concernés par ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au reversement des aides prévues, selon les modalités exposées dans la convention, aux propriétaires qui ont effectué les travaux nécessaires ;

Pour ce faire, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

7- Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs.- Autorisation à Monsieur le Président pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre de la convention de mandat 2013-2018 relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, suite au diagnostic effectué sur le territoire intercommunal sur l'état des dispositifs d'assainissement autonome, certains dossiers ont été classés « points noirs », c'est à dire que le rapport de visite a déclaré l'installation non-conforme, et comme pouvant entraîner un risque de pollution ou d'insalubrité.

Dans le cadre de cette opération de réhabilitation de l'assainissement non collectif menée par la Communauté de Communes du Pays de Sommières, le Conseil Communautaire, par délibération N° 14 en date du 8 novembre 2013, a approuvé la passation d'une nouvelle convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, dans le cadre de son 10ème programme d'intervention révisé (2013-2018), pour réhabiliter les installations non-conformes, et qui présentent un risque environnemental ou sanitaire dûment constaté. Seules les installations antérieures à 1996 sont éligibles.

La délibération n°2016-46 d'ajustement des règles de financement de l'assainissement non collectif de l'agence de l'eau Méditerranée Corse est devenue effective au 1er janvier 2017. Une étude de conception est désormais obligatoirement préalable à tous travaux de réhabilitation d'un assainissement non collectif.

En effet, les particuliers, maîtres d'ouvrage, peuvent solliciter une aide forfaitaire initiale pour les études et les travaux de :

- **3 300 € de la part de l'Agence de l'Eau.**
- et de 1 000 € de la part du Conseil Départemental du Gard.

pour mettre en conformité leur système d'assainissement individuel

Sont concernés : les dossiers qui auront été présentés et retenus par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Conseil Départemental du Gard.

Les personnes souhaitant réhabiliter leur installation sont domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

En vue de la réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif défaillant et de l'obtention d'aides financières de la part des partenaires financiers susvisés, chaque propriétaire fournira une étude de conception à la parcelle réalisée par une société spécialisée, en vue de définir la nouvelle filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre, ainsi que son dimensionnement.

En outre, et afin de contractualiser les opérations devant intervenir, une convention sera signée entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S) et chaque particulier concerné.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget primitif annexe du SPANC 2017.

Cette proposition de demande de subvention auprès de **l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse** est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou le Vice-Président délégué au SPANC) à signer les conventions avec les propriétaires concernés par ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au reversement des aides prévues, selon les modalités exposées dans la convention, aux propriétaires qui auront effectué les travaux nécessaires ;

Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

8- Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs.- Autorisation à Monsieur le Président pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre de la convention de mandat 2013-2018 pour l'animation-coordination.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, suite au diagnostic effectué sur le territoire intercommunal sur l'état des dispositifs d'assainissement autonome, certains dossiers ont été classés « points noirs », c'est à dire que le rapport de visite a déclaré l'installation non-conforme, et comme pouvant entraîner un risque de pollution ou d'insalubrité.

Dans le cadre de cette opération de réhabilitation de l'assainissement non collectif menée par la Communauté de Communes du Pays de Sommières, le Conseil Communautaire, par délibération N° 14 en date du 8 novembre 2013, a approuvé la passation d'une nouvelle convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, dans le cadre de son 10ème programme d'intervention révisé (2013-2018), pour réhabiliter les installations non-conformes, et qui présentent un risque environnemental ou sanitaire dûment constaté. Seules les installations antérieures à 1996 sont éligibles.

La délibération n°2016-46 d'ajustement des règles de financement de l'assainissement non collectif de l'agence de l'eau Méditerranée Corse est devenue effective au 1er janvier 2017. Une étude de conception est désormais obligatoirement préalable à tous travaux de réhabilitation d'un assainissement non collectif.

Sont concernés : les dossiers qui auront été présentés et retenus par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Conseil Départemental du Gard.

Les personnes souhaitant réhabiliter leur installation sont domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Dans le cadre de la convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, une subvention à l'animation-coordination, soit un **forfait de 300 € par installation**, est octroyée à la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour le suivi des dossiers, l'organisation des réunions publiques, les visites de sites et d'implantations etc ...

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget primitif annexe du SPANC 2017.

Cette proposition de demande de subvention à l'animation-coordination auprès de **l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse** est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou le Vice-Président délégué au SPANC) à signer les conventions avec les propriétaires concernés par ces travaux ;

D'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention à l'animation-coordination auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse;
- Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ECONOMIE :

9- Vente délaissé dans l'impasse de la rue du Levant – ZAC du Vigné à Calvisson.

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 24 novembre 2016, le Conseil Communautaire avait autorisé la désaffection et le déclassement du domaine public de l'emprise située dans l'impasse du Levant d'une superficie de 96 m² (partie de la parcelle B 2182).

Dans le cadre de la réalisation d'une maison de santé sur les lots 25 et 26 de la ZAC de Calvisson, la société SCCV PS Construction a demandé à acquérir cette surface afin d'améliorer et sécuriser son accès.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de vente des biens appartenant au domaine privé des collectivités territoriales.

Vu l'avis de France domaines, en date du 3 janvier 2017,

Considérant que le délaissé de 96 m² (partie de la parcelle B 2182), appartient au domaine privé intercommunal,

Considérant que le dit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de céder la partie de la parcelle cadastrée B 2182 (96 m²) sur la commune de Calvisson à la SCCV PS Construction de Calvisson pour un montant de 4320€ HT,
- Désigne Maître Vergne, notaire à Nîmes pour recevoir l'acte de cession
- Autorise le Président, ou en cas d'empêchement, au Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous les actes, faire toutes déclarations, prendre tous engagements, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, notamment fixer les charges et conditions qui conviendront en particulier :

  1/ établir la désignation et origine de propriété des biens en cause, fixer la date d'entrée en jouissance au jour de la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations,

2/ faire opérer toutes les formalités nécessaires à la purge de tout droit de préemption éventuellement applicable auquel serait soumise la mutation des parcelles ; procéder à cet effet à toutes notifications, élections de domicile, signer tous imprimés et pièces quelconques,

3/ requérir toutes formalités de publicité foncière,

4/ signer l'acte authentique de vente.

CULTURE :

10- Contrat Territoire Lecture : convention tripartite Etat/Communauté de Communes du Pays de Sommières/commune de Sommières.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le dispositif des contrats Territoire Lecture vise à accompagner des projets pluriannuels de développement de la lecture publique sur un territoire, notamment en direction des jeunes publics dans les milieux ruraux. Ils soutiennent des logiques d'aménagement du territoire et favorisent l'intervention à l'échelon intercommunal.

Le dispositif est formalisé par une convention triennale et tripartite qui énumère un certain nombre d'axes d'intervention (fiches-actions) assorties d'un budget prévisionnel qui détermine l'engagement financier des partenaires signataires.

Les partenaires du contrat Territoire-Lecture sont :
- L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication,
- La Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS),
- La commune de Sommières.

Le montant annuel alloué par la Direction des Affaires Culturelles s'établit à environ 20 000 € par contrat. L'objectif de ce dernier est d'aider à la structuration du réseau des 11 bibliothèques du Pays de Sommières, accompagner l'agrandissement et la restructuration de la médiathèque municipale de Sommières qui a vocation à accueillir des publics de l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et à développer des actions en direction de ces publics.

Le contrat Territoire-Lecture s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population de la Communauté de Communes ; il cible toutefois plus particulièrement le public jeune et adolescent et porte essentiellement sur le développement de la lecture auprès de cette partie de la population.

Cinq fiches-actions sont proposées :
- Accompagnement de la mise en œuvre de la médiathèque de Sommières, (commune de Sommières)
- Actions en direction de l'enfance et des jeunes publics, (CCPS)
- Actions en direction des publics adolescents, (CCPS)

- Structuration des animations littéraires organisées sur le réseau, (CCPS)
- Contribution au développement du numérique par un partenariat renforcé avec l'association des Francas. (CCPS)

Ce contrat prendrait effet à sa signature, courant 1er trimestre 2017.

Considérant la volonté de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) :
- De favoriser le développement du livre et de la lecture dans la perspective d'aménagement du territoire et d'accès égalitaire des publics à une offre culturelle de qualité,
- De favoriser d'une manière générale en région Occitanie le portage d'une politique du livre par les Départements, en complément et prolongement de la compétence de lecture publique exercée par les Directions du Livre et de la Lecture,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Sommières :
- De développer un réseau de lecture publique conformément à sa compétence optionnelle – mise en réseau informatique des bibliothèques sur le territoire intercommunal et promotion de la lecture publique par des animations intercommunales,
- De promouvoir la citoyenneté et le lien social grâce à des équipements culturels de qualité et résolument tournés vers les nouvelles technologies et les nouveaux médias,

Considérant la volonté de la commune de Sommières
- De développer les services de lecture publique offerts au plus grand nombre, et en particulier aux jeunes,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat Territoire-Lecture dont le projet est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute demande de subvention visant à soutenir les actions du contrat Territoire-Lecture.

PETITE ENFANCE/ENFANCE JEUNESSE :

11- Avenant de transfert 2017 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association Temps Libre relatif à l'organisation et la gestion d'un centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires pour les enfants de Parignargues.

A la suite de l'intégration de Parignargues au 1er janvier 2017, et considérant la nécessité de continuité de service public, il convient d'établir pour l'année 2017 un avenant de transfert à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association Temps Libre, relatif à l'organisation et la gestion d'un centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires pour les enfants de Parignargues.

Le montant annuel pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Sommières est de **7 530.53 euros**, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant à cette convention de partenariat avec l'Association Temps Libre, et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

12- Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour un investissement concernant l'établissement d'accueil petite enfance « Gribouille » pour l'année 2017.

Pour répondre à des besoins de sécurité des enfants accueillis, des travaux d'aménagements des jardins de la crèche Gribouille, et le renouvellement de lits enfants à barreaux, sont nécessaires.

En effet lors d'un exercice d'évacuation incendie réalisé sous le contrôle d'un pompier, il est apparu plusieurs problématiques : Le sol d'un des jardins (herbes) ne permet de faire rouler des lits, le fonctionnement des volets roulants extérieurs ne permet pas de pouvoir réagir rapidement à une évacuation (position, problème électrique).

De plus la réalisation d'un sol souple sur une partie de ce jardin permettrait d'optimiser l'utilisation de cet espace extérieur avec les enfants (sol actuel, rapidement boueux en cas de pluie, et très poussiéreux pendant les périodes de sécheresse).

Un circuit en sol souple réalisé lors de l'ouverture de cet établissement dans un second jardin, et très utilisé par les enfants, s'est détérioré, il est nécessaire de le refaire pour la sécurité des enfants.

Et, dernier point, la législation concernant l'écartement des barreaux des lits enfants a été modifié, et 3 lits enfants ne sont plus aux normes demandées.

Organismes financeurs	Montant HT de l'aide financière demandée
MSA (10%)	**2 310 €**
CONSEIL DEPARTEMENTAL (30%)	6 930 €
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD (40%)	9 240 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (20%)	4 620 €
Total	23 100 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2017 auprès de la MSA, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de

Sommières, ainsi qu'à signer, au nom et pour le compte de la C.C.P.S. toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision.

13- Autorisation à Monsieur le Président pour déposer un dossier de demande de subvention d'aide au fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard relatif à l'année 2017 pour le poste de coordination Jeunesse.

Monsieur le Président rappelle que, pour assurer le fonctionnement du poste de coordination Jeunesse pour 2017, il est proposé le dépôt d'un dossier de demande de subvention « aide à la structure » auprès du Conseil Départemental du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Cette aide pourra atteindre un montant de 10 000 €.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention « aide à la structure » auprès du Conseil Départemental du Gard pour assurer le fonctionnement du poste de coordination Jeunesse durant l'année 2017, ainsi qu'à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision.

PERSONNEL :

14- Indemnités des élus.

Indemnités de fonction des élus locaux.

- Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016, augmentant au 1er février 2017 la valeur du point d'indice majoré
- Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 instaurant au 1er janvier 2017 un nouvel indice brut terminal de traitement : indice brut 1022,

revalorisent les indemnités de fonction des élus locaux, calculées actuellement sur la base de l'indice brut 1015.

Les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération visant l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2015, il est proposé de fixer l'indemnité des élus communautaires sur la base de l'indice terminal de la fonction publique, sans changement des taux alloués.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité des élus communautaires sur la base de l'indice terminal de la fonction publique, sans changement des taux alloués.

FINANCES :

15- Débat/Rapport d'Orientation Budgétaire.

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires et d'informer les élus communautaires sur la situation financière. Le DOB se déroule sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), contenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels éventuels, la structure et la gestion de la dette, et la structure et l'évolution des dépenses de personnel ainsi que celle des effectifs.

1. Analyse du compte administratif 2016

1.1 La section de fonctionnement.

→ L'excédent de fonctionnement 2016 est de + 1 682 015 €.

RECETTES	Budget 2016	Tx de réal.	CA 2016	Part dans le CA 2016
Réelles	**16 474 066**	102,5%	**16 881 141**	99,9%
Taxes ménages	4 451 630	102,5%	4 563 690	27,0%
Recettes non fiscales	3 482 133	105,6%	3 678 055	21,8%
TEOM	2 818 000	102,1%	2 876 157	17,0%
Taxes entreprises	2 053 500	102,0%	2 094 993	12,4%
Attribution de compensation (Communes)	1 725 680	100,0%	1 725 679	10,2%
DGF - dotation d'intercommunalité	698 434	100,0%	698 434	4,1%
DGF - dotation de compensation	371 456	100,0%	371 456	2,2%
FPIC	359 233	100,0%	359 233	2,1%
Compensations fiscales (Etat+Dpt)	266 640	100,3%	267 371	1,6%
Fonds de soutien aux TAP (Etat)	165 000	95,1%	156 940	0,9%
Taxe de séjour	72 600	103,0%	74 781	0,4%
Produits except. (fin, cessions, assur. etc)	9 760		14 352	0,1%
Ordre	**23 825**	46,6%	**11 103**	0,1%
TOTAL RECETTES FNMT	**16 497 891**	102,4%	**16 892 244**	100,0%

DEPENSES	Budget 2016	Tx de réal.	CA 2016	Part dans le CA 2016
Réelles	**15 423 107**	96,9%	**14 948 872**	98,3%
Charges de personnel (chap 012)	6 643 686	99,0%	6 574 600	43,2%
Charges de gestion courante (chap 011)	4 922 385	94,4%	4 644 695	30,5%
FNGIR	1 412 870	100,0%	1 412 869	9,3%
Subventions et participations (chap 65)	1 451 071	93,4%	1 355 892	8,9%
Intérêts dette en cours	487 400	93,4%	455 311	3,0%
Contingent Aide Sociale - régularisation	325 885	100,0%	325 883	2,1%
Attribution de compensation (Sommières)	167 270	100,0%	167 270	1,1%
Charges exceptionnelles	12 540	98,5%	12 351	0,1%
Ordre	**1 074 784**	24,3%	**261 356**	1,7%
Dont virement à la section d'investissement	813 425			0,0%
TOTAL DEPENSES FNMT	**16 497 891**	92,2%	**15 210 229**	100,0%

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**1 682 015**

Au BP puis en DM1 2016, les efforts consentis sur tous les secteurs avaient permis de dégager un excédent de fonctionnement prévisionnel de 813 425 €.
La différence avec l'excédent définitif est de + 868 590 €.
Il s'explique par :
→ 394 000 € de recettes supplémentaires par rapport aux prévisions,
→ 474 000 € de dépenses en moins sur le fonctionnement.

1.1.1 Les recettes supplémentaires

DONT
-remboursement de notre assurance statutaire sur les maladies (longue durée, et accidents du travail) : + 80 000 €
-participations des usagers : + 50 000 €
-subventions : + 65 000 €
-recettes fiscales (CFE, taxes ménages) : + 210 000 € dont 90 000 € en rôles supplémentaires (régularisations années antérieures), et 120 000 € en rôles complémentaires 2016 (recettes pérennes).

1.1.2 Les dépenses en moins

DONT
-Sur la masse salariale : - 70 000 €
-Sur les charges de gestion courante : - 280 000 €
-Sur les participations aux syndicats intercommunaux : - 84 000 €
-Sur les intérêts des emprunts : - 32 000 €.

Focus sur l'évolution de la masse salariale
Au BP2016, l'enveloppe du personnel a été réduite de -1% par rapport à 2015. Cette enveloppe n'ayant pas été intégralement consommée, la réduction est finalement de -2% :

CA 2015	**BP 2016**	**CA 2016**
6 710 876 €	6 643 686 €	6 574 600 €
	-1%	-2%

1.2 La section d'investissement

→ Le déficit d'investissement 2016 est de – 1 067 547 €.

RECETTES	BP+REPORT 2016	Tx de réal.	CA 2016	Part dans le CA 2016
Réel	**2 205 177**	**72,4%**	**1 596 791**	**84,9%**
Affect. de l'excéd. de fnmt	1 105 140	100,0%	1 105 140	58,8%
Emprunts	715 690	41,9%	300 000	16,0%
Remb. créance du BA LocVentes (Anton)	145 000	100,0%	145 000	7,7%
FCTVA	154 343	25,1%	38 752	2,1%
Subventions (dont DETR, FSIL)	85 004	9,3%	7 899	0,4%
Ordre	**1 115 784**	**25,4%**	**283 545**	**15,1%**
Dont virement de section fonctionnement	813 425			0,0%
TOTAL RECETTES INV.	**3 320 961**	**56,6%**	**1 880 335**	**100,0%**

DEPENSES	BP+REPORT 2016	Tx de réal.	CA 2016	Part dans le CA 2016
Réel	**3 256 136**	**89,5%**	**2 914 591**	**98,9%**
Dette en cours : remb. du capital	950 000	99,4%	944 744	32,0%
Subventions d'équipement versées	936 960	100,0%	936 960	31,8%
Equipements et travaux	862 665	64,1%	553 156	18,8%
Déficit d'investissement reporté	449 523	100,0%	449 522	15,2%
Frais d'études et logiciels	56 988	53,0%	30 209	1,0%
Ordre	**64 825**	**51,4%**	**33 291**	**1,1%**
TOTAL DEPENSES INV.	**3 320 961**	**88,8%**	**2 947 882**	**100,0%**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			**-1 067 547**	

Le volume 2016 des études, travaux, équipements, fonds de concours, achats de logiciels et matériels, s'établit à 1 520 325 €. A noter, la dépense exceptionnelle en 2016 d'une subvention d'équipement du budget général au budget annexe des zones d'activités, pour le rachat des terrains à l'EPFR (Etablissement Public Foncier Régional) sur Corata : 935 460 €.

Répartition par secteur d'activités

Développement économique :	942 700 €
Scolaire – travaux, matériel :	346 300 €
Collecte Valorisation Déchets -colonnes, bennes :	81 200 €
Administration -informatique, matériel, accessibilité :	51 400 €
Gendarmerie (Ségard) :	35 900 €
Patrimoine/tourisme :	17 300 €
Culture :	14 800 €
Petite enfance- aménagement, matériel :	14 300 €
Enfance jeunesse- aménagement, matériel :	10 500 €
Social :	5 300 €

L'excédent global de clôture est donc de 614 497 €, avec un excédent de fonctionnement 2016, 1 682 044 €, compensant largement le déficit d'investissement 2016, -1 067 547 €.

Le recours à l'emprunt, prévu initialement à 715 690 €, n'a été que de 300 000 € (150 000 € avec la Caisse d'Epargne et 150 000 € avec le Crédit Agricole).

2. Situation de la collectivité

2.1 La masse salariale et les effectifs (2014-2016)

EVOLUTION EFFECTIFS CCPS AU 31 DECEMBRE 2016

	2014		2015		2016	
	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
TITULAIRES						
A	9	1	9	1	10	1
B	18	2	18	2	16	2
C	83	77	81	78	83	90
TOTAL	110	80	108	81	109	93
NON TITULAIRES PERMANENTS						
A						
B		10		10		9
C		14	1	17	0	2
AUTRE (assistantes maternelles)	9		7		0	
TOTAL	9	24	8	27	0	11
NON TITULAIRES OCCASIONNELS						
A						1
B						1
C		34		27		28
AUTRES (contrats aidés)		4		9		11
TOTAL	0	38	0	36	0	41
Total agents CCPS	261		260		254	

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

Charges de personnel CHAP012		6 752 299 €	-0,6%	6 710 876 €	-2,0%	6 574 600 €

2.2 Le résultat de fonctionnement sur la période (2010-2016)

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
230 326 €	539 132 €	500 145 €	92 438 €	192 042 €	1 105 140 €	1 682 044

Pour rappel, un résultat excédentaire en section de fonctionnement sert à financer les besoins de la section d'investissement : remboursement du capital des emprunts et dépenses d'équipements.

2.3 La dette sur la période (2010-2016)

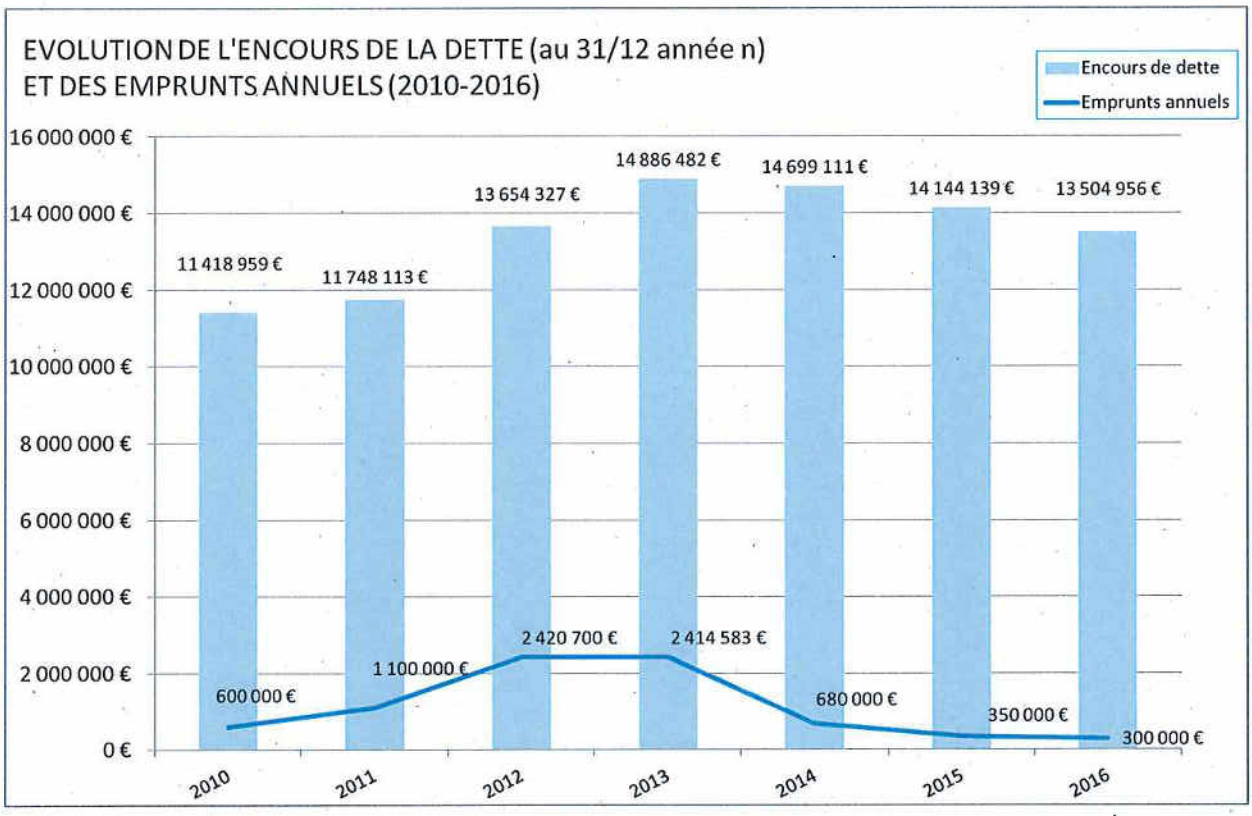

La CCPS a amorcé son désendettement en 2014, avec un encours de la dette qui a diminué sur la période de 1 390 000 €.
→ Le désendettement 2016 est de 645 000 €.
En 2016, la faiblesse des taux variables associée à la réduction de l'encours de dette permettent d'alléger la charge des intérêts.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Intérêts de la dette	477 932 €	449 868 €	471 420 €	491 769 €	522 215 €	499 200 €	455 311 €
Remboursement du capital	525 641 €	570 430 €	644 190 €	753 171 €	867 147 €	909 456 €	944 744 €

Le remboursement du capital, lui, ne cesse de croitre puisque la quasi-intégralité de la dette est constituée d'emprunts à annuités constantes (pour chaque emprunt, le remboursement du capital augmente avec les années, pour atteindre son point culminant la dernière année).

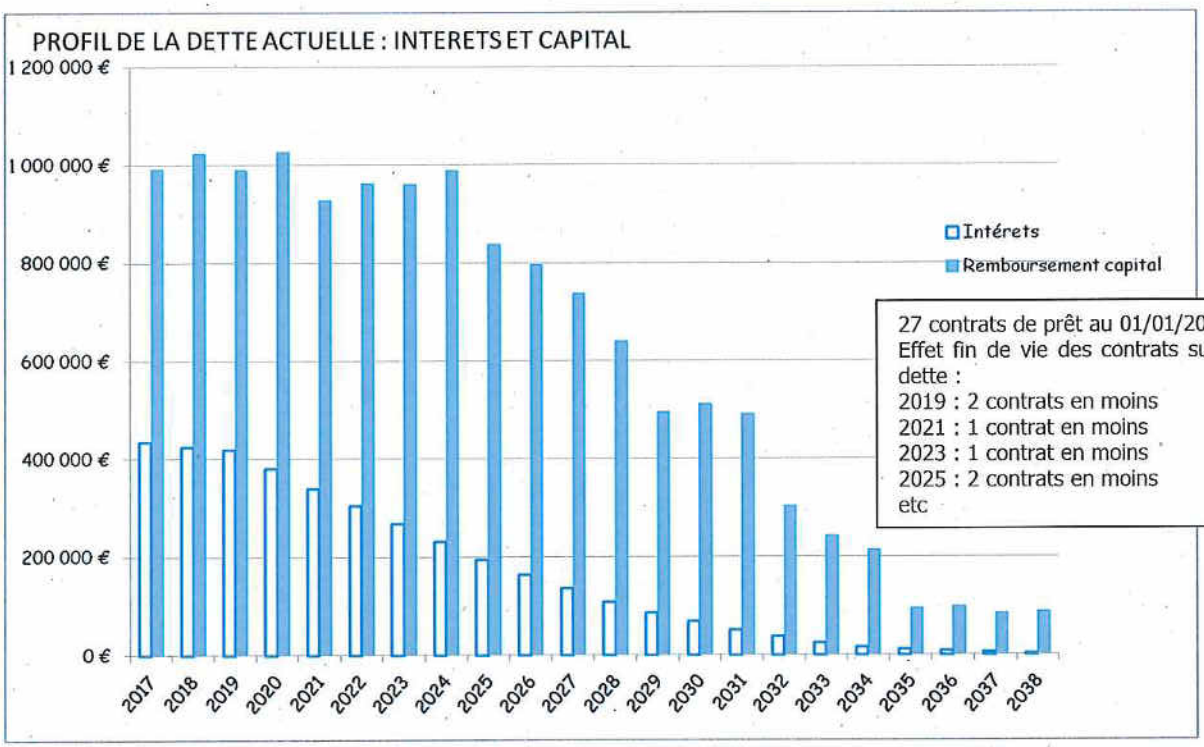

2.4 Les dépenses d'équipements sur la période (2010-2016)

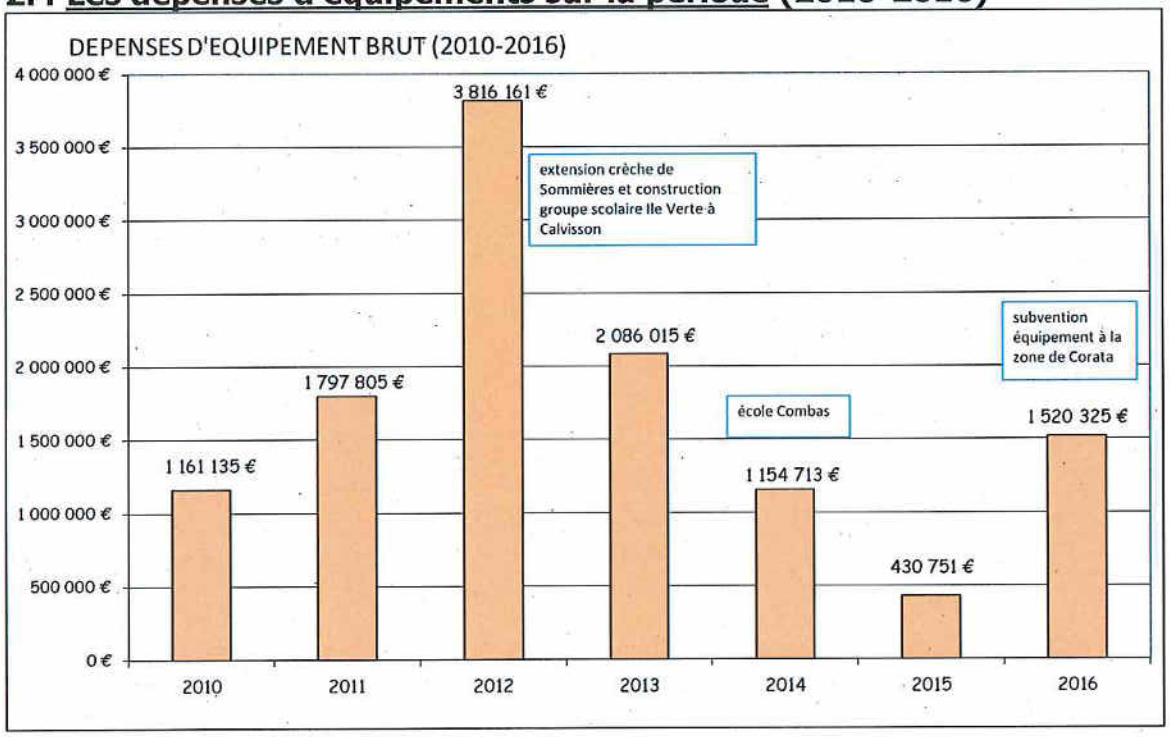

3. LE BUDGET 2017 : LE FONCTIONNEMENT

3.1. Côté dépenses : poursuite de la maitrise de tous les postes budgétaires

Evolutions demandées dans la lettre de cadrage aux services CCPS pour la préparation du BP2017

- Chapitre 011 (charges de gestion courante) : pas plus de 2% d'augmentation par rapport au CA 2016
- Chapitre 012 (charges de personnel) : une variation négative, de -0,5% par rapport au CA 2016
- Chapitre 65 (subventions et participations) : pas plus de 1% d'augmentation par rapport au CA 2016.

3.2 Côté recettes :

3.2.1 L'impact de la loi de finances sur la DGF -Dotation d'intercommunalité

Comme prévu, poursuite en 2017 de la baisse de la DGF, même si la contribution au redressement des finances publiques a été minorée, puisque l'effort demandé au bloc communal (Communes et EPCI) a finalement été divisé par 2.

Rappel : la DGF -part intercommunalité a baissé pour la CCPS de 1 016 677 € sur la période (2013-2017).

	2013	2014	2015	2016	Prév 2017
Dotation d'intercommunalité PERCUE	**1 447 089**	**1 340 446**	**1 032 385**	**698 434**	**524 331**
Dotation d'intercommunalité	**1 447 089**	**1 473 296**	**1 504 225**	**1 525 111**	**1 541 008**
contribut° redressemt des fin. publiques 2014		-132 850	-133 036	-133 738	-133 738
contribut° redressemt des fin. publiques 2015			-338 804	-340 564	-340 564
contribut° redressemt des fin. publiques 2016				-352 375	-352 375
contribut° redressemt des fin. publiques 2017					-190 000
taux de progression	*4,28%*	*-7,37%*	*-22,98%*	*-32,35%*	*-24,93%*

→ Le montant prévisionnel 2017 de la nouvelle baisse de la DGF est donc de : - 190 000 €, alors que l'effort initial aurait dû être identique à celui de 2016, soit - 352 000 €.

3.2.2 L'impact de la loi de finances sur la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité directe locale :

+ 0,4 %, soit + 17 000 € de produit supplémentaire taxes ménages en 2017 pour la CCPS.
Rappel années antérieures : 2016 +1% , 2015 et 2014 +0,9%, 2013 et 2012 +1,8%

3.2.3 L'augmentation de la part scolaire de l'attribution de compensation

Si les Communes délibèrent toutes en faveur de l'augmentation de 21 € de la part scolaire, la recette supplémentaire attendue est de 43 000 € (augmentation adoptée en conseil communautaire du 22/12/2016).

3.2.4 L'intégration de la Commune de Parignargues au 01/01/2017

La CCPS récupère la fiscalité que percevait la ComCom de Leins Gardonnenque sur Parignargues (taxes ménages, taxes entreprises) ainsi que sa DGF. Ces recettes, majorées de l'attribution de compensation que versera la Commune de Parignargues à la CCPS, financeront les charges transférées. La neutralité budgétaire est assurée.

3.2.5 Pas d'augmentation à prévoir des taux fiscaux intercommunaux

→ Ce budget 2017 devrait s'établir en fonctionnement aux alentours de 16 500 000 €, et devrait dégager un autofinancement d'au moins 600 000 €.

4. LE BUDGET 2017 : L'INVESTISSEMENT

L'excédent de fonctionnement 2016, 1 682 044 €, est affecté obligatoirement au financement du déficit d'investissement 2016, -1 067 547 € puis au remboursement du capital des emprunts.

Focus sur l'équilibre réel : il devrait être respecté en 2017

Excéd.fonctionnement 2016 :	1 682 000 €
Autofinancement 2017 :	600 000 €
Amortissements :	327 000 €
Total Recettes	**2.610.000 €**

Remboursement du capital :	990 000 €
Déficit investissement 2016 :	1 067 000 €
Total Dépenses	**2.057.000 €**

(Rappel de sa définition :
Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit les ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.)

→ Une fois ajouté le programme des travaux 2017, le budget 2017 devrait s'établir en investissement aux alentours de 3 600 000 €.

Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

La loi du 4 aout 2014 dispose que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent produire avant le vote du budget un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 novembre 2016,
Le conseil communautaire devra approuver ce rapport (consultable au siège de la communauté ou disponible par voie numérique sur simple demande).

Le Conseil Communautaire constate la tenue, selon les règles administratives en vigueur, du débat/rapport d'orientation budgétaire 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

ADMINISTRATION GENERALE :

16- Validation de la clé de répartition et dissolution du Syndicat Mixte de Défense de la Forêt du Sommièrois.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du Gard deux arrêtés préfectoraux ont porté extension du périmètre du syndicat intercommunal DFCI du Salavès et création du Syndicat Mixte du Massif des Lens et des Pignèdes au 1er janvier 2017. Ces arrêtés emportent également retrait de l'ensemble des collectivités membres du Syndicat Mixte de Défense de la Forêt du Sommiérois, qui va faire l'objet d'un arrêté de dissolution du Préfet du Gard.

En application des dispositions des articles L.5212-33, 5211-25-1 et 5211-26 du code général des collectivités territoriales il convient de demander aux communes de délibérer sur les conditions de la liquidation du syndicat.

Le Président expose que l'actif du syndicat est constitué pour l'essentiel par la valeur comptable des réseaux de voiries créés et par la trésorerie disponible.

Par délibération n°8 du 20 décembre 2016, le comité syndical a décidé de proposer aux communes et à la Communauté membres les modalités de liquidation suivantes, consistant à :

- solder les charges à étaler (compte 4818 pour 2.286,74 €) et les frais d'insertion (compte 2033 pour 257,89 €) figurant au bilan par le compte de résultat ;

- répartir entre les membres du syndicat l'actif et le passif du syndicat au prorata des populations, soit :

Aigues-Vives	11,54%
Aubais	9,38%
Brouzet-les-Quissac	0,96%
Carnas	1,65%
Gailhan	0,84%
Vic-le-Fesq	1,68%
CC du Sommiérois	73,95%

- d'attribuer les recettes restant à percevoir par le syndicat après sa dissolution (FCTVA, éventuels reliquats de subventions etc...) au SI du Salavès, charge à ce dernier de reverser 11,88% des montants perçus au syndicat mixte du Massif des

Lens et des Pignèdes (cette proportion est calculée au prorata des populations réparties dans chacun des 2 syndicats).

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les modalités de liquidation du syndicat, exposées ci-dessus.

En conclusion, Marc LARROQUE indique qu'une lettre signée par le Président de la communauté ainsi que les maires qui le souhaitent sera envoyée à la présidente de la région Occitanie pour obtenir la construction d'un lycée à SOMMIERES.

Le président Pierre MARTINEZ précise que la réunion autour de la mise en place d'un pôle d'équilibre territorial et rural et d'un contrat de ruralité a eu lieu la semaine dernière à Gallargues le Montueux. Le préfet et le président du Conseil Départemental ont présenté les dispositifs. Le power point qui détaille l'ensemble des informations sera annexé au procès- verbal.

Fait à Sommières, le 15 mars 2017

Le Président - Pierre MARTINEZ.